

(...)

Esquié vacqué quittance

Ce jourd'huy septieme jour du mois de decembre  
mil six cens quatorze( )vingts quatorze apres midy  
a' )villemur et(caeter)a regnant louis et(caeter)a devant moy no(tai)re et  
temoings, a este en( )personne( )pierre( )vacquie travailleur  
habitant dud(it)( )villemur, lequel de( )gre accorde avoir  
receu de jean esquie dit janet laboureur du( )masage  
sainte raffine consulat dud(it)( )villemur icy presant  
et acceptant la( )somme de quarante livres pour  
fin de paye des inther(et)s a( )luy deubs jusques au  
vingt huit octobre dernier, de la( )somme de trois  
cens livres de( )la constitu(ti)on de feue anthoinette  
esquie sœur dud(it) jean esquie et femme dud(it)( )vacquie  
en leur contrat de( )mariage du vingt huit octobre  
mil six cens septante huit, de laquelle somme  
de( )quarante livres led(it)( )vacquie fait quittance aud(it)  
esquie sans prejudice de lad(ite)( )somme de trois cens  
livres de capital et inther(et)s quy courent depuis  
le( )vingt( )huit octobre dernier presans fran(ç)ois costos

—

*(Dans la marge & en travers)*

Controllé et reg(ist)re au 2 vol f 71 n°  
8 a vill(emur) le 18 Xbre 1694 receu  
2 s(ols)

Timbal

—

.....  
505

et raymond labarthe  
dud(it) villemur signes parties  
ont dit ne( )scavoir de  
ce requis par( )moy no(tai)re

*(suivent les signatures)*

Costos                      Labarthe

Coulom no(tai)re